

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** QUALIFIER TRANSMISSION SAE 75W

**Numéro d'enregistrement** -

**UFI :** GA68-HQCC-PTJJ-7Y5U

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** RP\_9001F

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Liquide de transmission.

**Utilisations déconseillées** Toutes autres utilisations.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom de la société** REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A.

**Adresse** Méndez Álvaro, 44 28045 - MADRID, Spain

**Téléphone** +34 917538000 /+34 917538100

**Fax** +34 902303145

**Adresse e-mail** FDSRLESA@repsol.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Carechem 24** +33 1 72 11 00 03 / +44 1235 239670

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

#### Dangers pour la santé

Sensibilisation cutanée

Catégorie 1B

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mentions de mise en garde

##### Prévention

P261

Eviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Intervention

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

<b>Stockage</b>	Non affecté.
<b>Élimination</b>	Non affecté.
<b>Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette</b>	Aucun(e)(s).

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Veillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
1-Décène, tétramère, mélangé avec du 1-décène trimère, hydrogéné	30 - 40	68649-12-7 -	-	-	
<b>Classification</b> : Asp. Tox. 1;H304					
Polysulfures de di-tert-butyle	1,8 - 4,2	68937-96-2 273-103-3	01-2119540515-43-XXXX	-	
<b>Classification</b> : Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 3;H412					
Huile minérale*	0,9 - 1,8	- -	-	-	
<b>Classification</b> : Asp. Tox. 1;H304					
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14	0,9 - 1,8	- 931-384-6	01-2119493620-38-XXXX	-	
<b>Classification</b> : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
Thiophosphate de O,O,O-triphényle	0,27 - 0,36	597-82-0 209-909-9	01-2119979545-21-XXXX	-	
<b>Classification</b> : Repr. 2;H361					
Métaborate de magnésium	0,09 - 0,45	13703-82-7 237-235-5	01-2120769073-53-XXXX	-	
<b>Classification</b> : Skin Sens. 1B;H317					

#### Remarques sur la composition

\*La teneur en huile minérale peut être décrit par un ou plusieurs des éléments suivants: CAS 64742-54-7, N° d'enregistrement 01-2119484627-25, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; - CAS 64742-65-0, N° d'enregistrement 01-2119471299-27, Distillat (pétrole), fraction paraffinique lourde déparaffinée au solvant; - CAS 64742-55-8, N° d'enregistrement 01-2119487077-29, Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités; - CAS 64742-56-9, N° d'enregistrement 01-2119480132-48, Distillat du pétrole, fraction paraffinique légère déparaffinée au solvant.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation.</b>	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée. L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Combustion en cas de feu.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Monoxyde de carbone, gaz carbonique, oxydes de soufre, de zinc et de phosphore.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Suivre les procédures standard d'urgence. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Vérifier la mise en place de systèmes de travail sécuritaires ou d'organisations équivalentes pour la gestion des risques. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Liquide de transmission.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>8.1. Paramètres de contrôle</b>	
<b>Limites d'exposition professionnelle</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

**Population générale**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Métaborate de magnésium (CAS 13703-82-7)			
Long terme, systémique, cutanée	0,278 mg/kg pc/jour	450	Effet sur la fertilité
Long terme, systémique, inhalation	0,82 mg/m3	450	Effet sur la fertilité
Long terme, systémique, orale	0,28 mg/kg pc/jour	450	Effet sur la fertilité
Polysulfures de di-tert-butyle (CAS 68937-96-2)			
Long terme, systémique, cutanée	1,67 mg/kg	600	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,58 mg/m3	150	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,167 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14 (CAS -)			
Court terme, locale, cutanée	160 µg/cm2	15	Sensibilisation cutanée
Long terme, locale, cutanée	160 µg/cm2	15	Sensibilisation cutanée
Long terme, systémique, cutanée	6,25 mg/kg	240	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,09 mg/m3	60	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,25 mg/kg	600	Toxicité à dose répétée
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (CAS 597-82-0)			
Long terme, systémique, cutanée	0,2 mg/kg	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,34 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,2 mg/kg	200	Toxicité à dose répétée

**Travailleurs**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Métaborate de magnésium (CAS 13703-82-7)			
Long terme, systémique, cutanée	7,78 mg/kg pc/jour	225	Effet sur la fertilité
Long terme, systémique, inhalation	5,49 mg/m3	56,25	Effet sur la fertilité
Polysulfures de di-tert-butyle (CAS 68937-96-2)			
Long terme, systémique, cutanée	4,67 mg/kg	300	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	3,29 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14 (CAS -)			
Court terme, locale, cutanée	160 µg/cm2	15	Sensibilisation cutanée
Long terme, locale, cutanée	160 µg/cm2	15	Sensibilisation cutanée
Long terme, systémique, cutanée	12,5 mg/kg	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	4,28 mg/m3	30	Toxicité à dose répétée
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (CAS 597-82-0)			
Long terme, systémique, cutanée	0,4 mg/kg	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,39 mg/m3	25	Toxicité à dose répétée

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Métaborate de magnésium (CAS 13703-82-7)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau de mer	0,05 mg/l	1000	
Eau douce	0,05 mg/l	1000	
Empoisonnement secondaire	1,67 mg/kg	300	
Rejets intermittents	0,5 mg/l		
Sédiments (eau de mer)	1,38 mg/l		
Sédiments (eau douce)	1,38 mg/l		
Sol	0,247 mg/kg		
Polysulfures de di-tert-butyle (CAS 68937-96-2)			
CNTP	4,51 mg/l	10	
Eau de mer	0,024 µg/L	10000	
Eau douce	0,24 µg/L	1000	
Empoisonnement secondaire	6,66 mg/kg	300	Orale
Sédiments (eau de mer)	0,094 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,94 mg/kg		

Sol	18,1 µg/kg		
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14 (CAS -)			
CNTP	24,33 mg/l	100	
Eau de mer	0,24 µg/L	500	
Eau douce	2,4 µg/L	50	
Empoisonnement secondaire	10 mg/kg	300	Orale
Sédiments (eau de mer)	1,29 µg/kg		
Sédiments (eau douce)	12,9 µg/kg		
Sol	1,17 µg/kg		
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (CAS 597-82-0)			
CNTP	10 mg/l	10	
Sol	2,37 mg/kg	50	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Le choix de l'équipement de protection individuelle le plus approprié dans chaque cas dépend, entre autres facteurs, de la nature du travail à effectuer et des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour ce faire, il faut tenir compte des analyses de risques pertinentes et consulter le responsable de la sécurité et/ou les fournisseurs d'équipements, si nécessaire, pour faire le bon choix. Dans tous les cas, l'équipement doit être conforme aux normes CEN en vigueur. Les travailleurs qui utilisent ces équipements doivent avoir reçu la formation nécessaire à l'utilisation de ceux-ci.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Pour manipuler ce produit, portez toujours des gants de protection résistant aux produits chimiques et conformes à la norme EN 374. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et lavez les gants à l'eau et au savon avant de les enlever. Évaluez les conditions de travail et consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations sur le type de gant le plus adapté à chaque tâche et sur les spécifications requises en matière de matériau, d'épaisseur et de temps de percée. L'utilisation de gants de type B conformément à la norme EN 374 est recommandée comme protection minimale contre les contacts intermittents ou les éclaboussures. Consultez votre fournisseur pour trouver l'option la plus appropriée pour le produit en question. Les exigences de la norme EN 388 doivent être prises en compte pour les applications impliquant des risques mécaniques avec un risque d'abrasion ou d'incision. Les exigences décrites dans la norme EN 407 doivent être prises en considération pour les tâches impliquant des risques thermiques.

##### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

#### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Les produits ne doivent pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette fiche signalétique.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

Liquide.

<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Aucune donnée disponible (*)
<b>Odeur</b>	Aucune donnée disponible (*)
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	< -45 °C (< -49 °F)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Inflammabilité</b>	Combustion en cas de feu.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point d'éclair</b>	> 170 °C (> 338 °F)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet, le produit n'est pas instable.
<b>pH</b>	La matière n'est pas soluble dans l'eau.
<b>Viscosité cinématique</b>	24 mm <sup>2</sup> /s (40 °C (104 °F))
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	< 0,1 en % Insoluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Sans objet, le produit est un mélange.
<b>Pression de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	0,841 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative</b>	Aucune donnée disponible (*)
<b>Densité de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Sans objet, le produit est un liquide.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	(*) Aucune donnée n'est disponible à la date de rédaction du document en raison de la nature et du risque potentiel du produit.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation.</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
<b>Symptômes</b>	Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée. L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
QUALIFIER TRANSMISSION SAE 75W (CAS Mélange)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
ETA		> 5000 mg/kg
<b>Orale</b>		
ETA		> 5000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1-Décène, tétramère, mélangé avec du 1-décène trimère, hydrogéné (CAS 68649-12-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation.</b>		
<i>poussières/brouillard</i>		
CL50	Rat	> 5,2 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

Polysulfures de di-tert-butyle (CAS 68937-96-2)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50		>= 2000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50		>= 2000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Huile minérale fortement raffinée (CAS -) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient une petite quantité de substance présumée avoir un effet néfaste sur la fertilité ou le fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres informations** Un contact prolongé ou répété avec des huiles usagées peut entraîner des affections cutanées graves.  
Sauf indication contraire, les effets de ce produit sur la santé sont évalués sur la base des méthodes de calcul applicables à la classification.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Polysulfures de di-tert-butyle (CAS 68937-96-2)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50 Daphnia magna	0,24 mg/l, 48 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>		
Polysulfures de di-tert-butyle (CAS 68937-96-2)	5,6, (20 °C)	
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.	
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.	

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

## RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

## ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

## IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not assigned.
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

## IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not assigned.
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Sans objet.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### **Réglementations nationales**

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

OMI : Organisation maritime internationale.

CL50 : concentration létale médiane.

DL50 : dose létale, 50 %.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

## Références

ECHA CHEM  
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

## Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

## Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par ingestion.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

## Clause de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité (FDS) se réfère exclusivement à la substance/produit spécifié dans la section 1 de ce document.

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité ont été obtenues selon les meilleures informations disponibles sur la base de données techniques considérées comme fiables au moment de leur élaboration, et conformément aux exigences légales en vigueur concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, n'impliquant l'octroi d'aucune garantie expresse ou implicite, ni sur l'exactitude des informations qui y sont contenues ou concernant leur adéquation à un usage ou une spécification particulière.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document auquel la présente fiche de données de sécurité (FDS) fait référence, est responsable de l'évaluation des informations contenues dans la FDS et de la vérification de leur exactitude et de leur adéquation à l'utilisation prévue de la substance/produit spécifiée dans la section 1 du présent document.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document et mentionné dans la présente fiche de données de sécurité (FDS), est également responsable de la gestion adéquate des risques qui en découlent sur son lieu de travail. Par conséquent, l'acheteur est tenu, en ce qui concerne ses travailleurs et ses représentants, ainsi que toute autre personne susceptible de manipuler, d'utiliser ou d'être exposée à la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document sur son lieu de travail, de (i) faciliter l'accès aux informations pertinentes de la présente fiche de données de sécurité (FDS), en transmettant à cet effet les indications pertinentes figurant dans la FDS, notamment celles relatives aux risques du produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement. De même qu'il doit (ii) veiller à ce qu'ils reçoivent et suivent une formation adéquate sur la manipulation, l'utilisation ou l'exposition au produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document, conformément aux orientations contenues dans la fiche de données de sécurité.

En conséquence, aucune responsabilité pour les dommages que pourrait subir le destinataire de la FDS résultant de l'utilisation des informations ou de l'utilisation de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document ne sera acceptée.